

**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS
SOUMISES AU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 AVRIL 2026**

Mairie de La Châtaigneraie
Département de la Vendée
Arrondissement de Fontenay le Comte

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un du mois d'avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de La Châtaigneraie, sur convocation en date du 13 avril 2026, s'est rassemblé en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas MAUPETIT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Nicolas MAUPETIT, Alain ALBERTEAU, Samantha LAMY, Giovanni RAGON, Anita BARBARIT, Gildas BELAUD, Manuella ROUET, Laurent GUILLOTON, Gérard ARNAUDEAU, Josiane SIGOGNE, Vital LEMASSON, Isabelle VEILLAT, Ludovic POUPIN, Chrystèle LEBRUN, Nathalie GERBAUD, Valérie RAGOT, Fanny LASSAIRE, David POUPLIN, Jean-Loup BOURMAUD, Laurence GIRARD, Guillaume GALLAIS, Laurent BATY.

SECRÉTAIRE : Samantha LAMY

ABSENT EXCUSÉ : Gonzague CUEGNIET,

Gonzague CUEGNIET ayant donné pouvoir à Anita BARBARIT

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date d'affichage 28 avril 2026

N° de délibération	Sujet	Résultat du vote
26.04.21.045	Vote des taux d'imposition – Année 2026	Pour : unanimité des présents
26.04.21.046	Assainissement : fixation du coefficient de pollution pour les industriels	Pour : unanimité des présents
26.04.21.047	Cession de terrain : à la Communauté de Communes	Pour : unanimité des présents
26.04.21.048	Cession de terrain : à la SAS AUBRY PK	Pour : unanimité des présents
26.04.21.049	Renaturation de la cour d'école : demande de subvention Fonds Verts	Pour : unanimité des présents
26.04.21.050	Définition de ratio de promotion	Pour : unanimité des présents
26.04.21.051	Créations de postes	Pour : unanimité des présents
26.04.21.052	Composition des Commissions	Pour : unanimité des présents
26.04.21.053	Orientations en matière de formation des élus	Pour : unanimité des présents
26.04.21.054	Communauté de Communes : Approbation du rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS-ANC) année 2025	Pour : unanimité des présents

Nicolas MAUPETIT
Maire



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de LA CHÂTAIGNERAIE

SÉANCE DU 21 AVRIL 2026

Nombre de conseillers :

- en exercice : 23
- présents : 22
- votants : 23

Délibération n° 26.04.21.045

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un du mois d'avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de La Châtaigneraie, sur convocation en date du 13 avril 2026, s'est rassemblé en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas MAUPETIT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Nicolas MAUPETIT, Alain ALBERTEAU, Samantha LAMY, Giovanni RAGON, Anita BARBARIT, Gildas BELAUD, Manuella ROUET, Laurent GUILLOTON, Gérard ARNAUDEAU, Josiane SIGOGNE, Vital LEMASSON, Isabelle VEILLAT, Ludovic POUPIN, Chrystèle LEBRUN, Nathalie GERBAUD, Valérie RAGOT, Fanny LASSAIRE, David POUPLIN, Jean-Loup BOURMAUD, Laurence GIRARD, Guillaume GALLAIS, Laurent BATY.

SECRÉTAIRE : Samantha LAMY

ABSENT EXCUSÉ : Gonzague CUEGNIET,

Gonzague CUEGNIET ayant donné pouvoir à Anita BARBARIT

Vote des taux d'imposition – Année 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles suivants :

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux imposition directes locales,
- 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux,

Vu les lois de finances annuelles ;

Vu l'état 1259 portant notification des bases nettes d'impositions des quatre taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la Commune pour l'année 2026 ;

Vu l'avis de la commission Finances du 8 avril 2026,

Il est proposé au Conseil municipal :

I – de ne pas modifier les taux en 2026 par rapport à 2025 comme suit :

	Taux 2026
Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	37,86 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	46,60 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS) et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	18,60 %



2 – d'autoriser le Maire à prendre les mesures nécessaires délibération et la charge de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

1 – de ne pas modifier les taux en 2026 par rapport à 2025 comme suit :

	Taux 2026
Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	37,86 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	46,60 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS) et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	18,60 %

2 – d'autoriser le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et la charge de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé tous les membres présents.

Pour extrait conforme
Certifié exécutoire

Nicolas MAUPETIT
Maire



Le Secrétaire

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de LA CHÂTAIGNERAIE

SÉANCE DU 21 AVRIL 2026

Délibération n° 26.04.21.046

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un du mois d'avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de La Châtaigneraie, sur convocation en date du 13 avril 2026, s'est rassemblé en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas MAUPETIT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Nicolas MAUPETIT, Alain ALBERTEAU, Samantha LAMY, Giovanni RAGON, Anita BARBARIT, Gildas BELAUD, Manuella ROUET, Laurent GUILLOTON, Gérard ARNAUDEAU, Josiane SIGOGNE, Vital LEMASSON, Isabelle VEILLAT, Ludovic POUPIN, Chrystèle LEBRUN, Nathalie GERBAUD, Valérie RAGOT, Fanny LASSAIRE, David POUPLIN, Jean-Loup BOURMAUD, Laurence GIRARD, Guillaume GALLAIS, Laurent BATY.

SECRÉTAIRE : Samantha LAMY

ABSENT EXCUSÉ : Gonzague CUEGNIET,

Gonzague CUEGNIET ayant donné pouvoir à Anita BARBARIT

Assainissement : fixation du coefficient de pollution pour les industriels

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la convention spéciale de déversements des effluents de la société Bioporc dans le réseau d'assainissement eaux usées en date du 30 mai 2025,

Vu la convention spéciale de déversements des effluents de la société SAS Briogel dans le réseau d'assainissement eaux usées en date du 30 Juin 2025,

Vu la convention spéciale de déversements des effluents de la société Sofrilog dans le réseau d'assainissement eaux usées en date du 22 mai 2025,

Vu l'article 8 de ces conventions qui prévoit que le coefficient de pollution (Cp) sera fixé par délibération du conseil municipal à partir des éléments de contrôle transmis dans le cadre des prescriptions définies à l'article 5 de cette même convention,

Considérant que les industriels ont fourni à la collectivité les bilans prévus à l'article 5 de la convention,

Après analyse il est proposé au Conseil de fixer ainsi qu'il suit les coefficients de pollution :

- Sofrilog = 1
- Briogel = 1.5
- Bioporc = 2.9

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

DE FIXER les coefficients de pollution ainsi qu'il suit pour l'année 2025 :

- Sofrilog = 1
- Briogel = 1.5
- Bioporc = 2.9

D'AUTORISER le Maire à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé tous les membres présents.

Pour extrait conforme
Certifié exécutoire

Nicolas MAUPETIT
Maire

Le Secrétaire



Nombre de conseillers :

- en exercice : 23
- présents : 22
- votants : 23

Envoyé en préfecture le 24/04/2026

Reçu en préfecture le 24/04/2026

Publié le

ID : 085-218500593-20260421-26_04_21_047-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de LA CHÂTAIGNERAIE

SÉANCE DU 21 AVRIL 2026

Délibération n° 26.04.21.047

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un du mois d'avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de La Châtaigneraie, sur convocation en date du 13 avril 2026, s'est rassemblé en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas MAUPETIT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Nicolas MAUPETIT, Alain ALBERTEAU, Samantha LAMY, Giovanni RAGON, Anita BARBARIT, Gildas BELAUD, Manuella ROUET, Laurent GUILLOTON, Gérard ARNAUDEAU, Josiane SIGOGNE, Vital LEMASSON, Isabelle VEILLAT, Ludovic POUPIN, Chrystèle LEBRUN, Nathalie GERBAUD, Valérie RAGOT, Fanny LASSAIRE, David POUPLIN, Jean-Loup BOURMAUD, Laurence GIRARD, Guillaume GALLAIS, Laurent BATY.

SECRÉTAIRE : Samantha LAMY

ABSENT EXCUSÉ : Gonzague CUEGNIET,

Gonzague CUEGNIET ayant donné pouvoir à Anita BARBARIT

Cession de terrain : à la Communauté de Communes

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2241-1 ;

Vu le projet de territoire, élaboré en concertation avec l'ensemble des communes du territoire à horizon 2035 et validé lors de la séance du Conseil communautaire du 13 janvier 2022 ;

Vu la délibération n° B003/2026 du bureau communautaire en date du 17 février 2026 approuvant l'acquisition de la parcelle n° AK 143 (pour partie) auprès de la commune ;

Vu l'avis des Domaines en date du 3 décembre 2025 estimant la valeur vénale de 37 700 € ;

Considérant que la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie souhaite aménager une zone d'activités économiques sur la parcelle AK 143 (pour partie) ;

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER la cession de la parcelle telle que présentée dans le tableau ci-dessous et sur le plan joint,

- o Désignations, surfaces :

Envoyé en préfecture le 24/04/2026

Reçu en préfecture le 24/04/2026

Publié le

ID : 085-218500593-20260421-26_04_21_047-DE

Propriétaire	N° des parcelles	Zonage PLUI-H	Surfaces cadastrales	Commentaires
Commune de La Châtaigneraie	AK 143p	AUe	16 955 m ²	Terrain nu viabilisé et libre de toute occupation.
TOTAL			16 955 m ²	

o Acquéreur et prix :

ACQUÉREUR	PRIX NET
Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie	25 432,50 €

étant précisé qu'il sera à la charge :

- o du propriétaire vendeur et de l'acquéreur de s'acquitter des frais relatifs :
 - ✓ aux impôts, taxes et redevances dus sur le terrain au titre de l'année civile en cours (répartition au prorata temporis) ;
- o du propriétaire vendeur :
 - ✓ de s'acquitter des frais relatifs aux diagnostics liés à la vente (l'étude géotechnique de niveau G1-PGC n'étant pas obligatoire au regard de l'article L.132-5 du Code de la construction et de l'habitation) ;
- o de l'acquéreur de s'acquitter des frais :
 - ✓ dit de « notaire » :
 - Taxes (publicité foncière, etc.), contributions (sécurité immobilière, etc.) et de droits de mutation ;
 - Débours ;
 - Honoraires et émoluments notariaux ;
 - ✓ relatifs aux études géotechniques liées à la construction ,
 - ✓ de raccordement aux différents réseaux (électricité, eaux potables et pluviales, gaz, télécommunication) supplémentaires aux raccordements existants ;

- D'AUTORISER, avant la signature de l'acte notarié de vente, ledit acquéreur :

- o à déposer aux autorités compétentes toute demande d'autorisation quelconque en rapport avec son projet (permis de construire, etc.) ;
- o à engager toutes les études et tous les travaux utiles liés à son projet (études géotechniques , terrassement, construction, etc.) ;

- D'AUTORISER le maire ou tout délégataire à signer tout acte contenant cession desdites parcelles aux conditions susvisées, ainsi que tout acte complémentaire, rectificatif et accessoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

D'APPROUVER la cession de la parcelle telle que présentée dans le tableau ci-dessous et sur le plan joint,

o Désignations, surfaces :

Propriétaire	N° des parcelles	Zonage PLU-H	Surfaces cadastrales	Commentaires
Commune de La Châtaignerale	AK 143p	AUe	16 955 m ²	Terrain nu viabilisé et libre de toute occupation.
TOTAL			16 955 m ²	

o Acquéreur et prix :

ACQUÉREUR	PRIX NET
Communauté de communes du Pays de La Châtaignerale	25 432,50 €

, étant précisé qu'il sera à la charge :

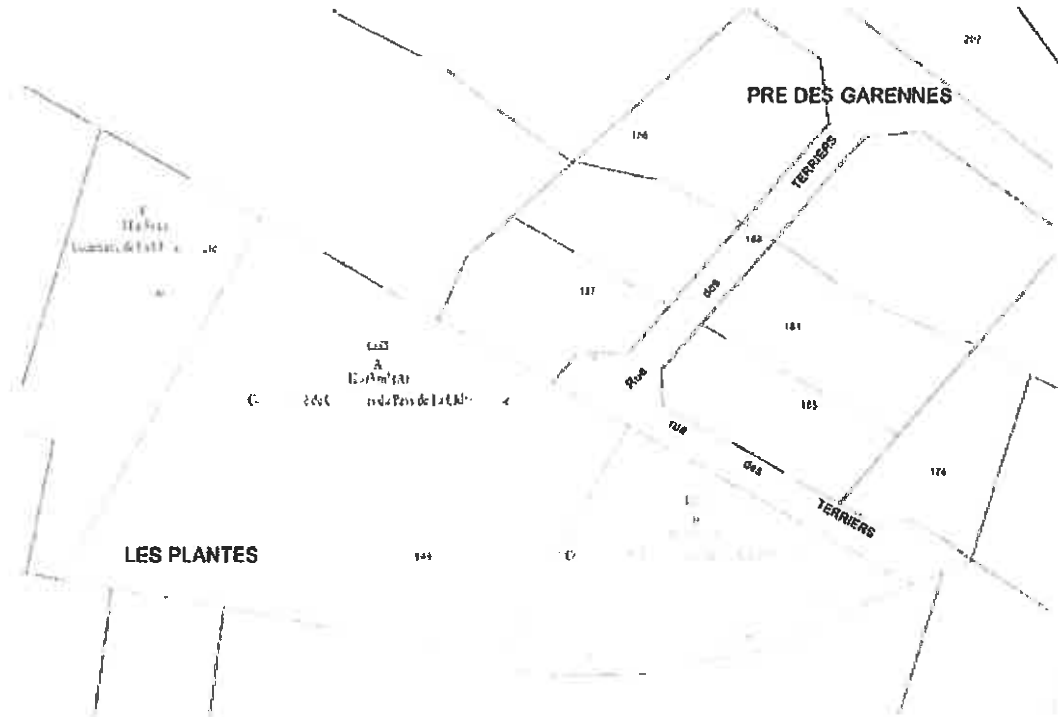
- o du propriétaire vendeur et de l'acquéreur de s'acquitter des frais relatifs :
 - ✓ aux impôts, taxes et redevances dus sur le terrain au titre de l'année civile en cours (répartition au prorata temporis) ;
- o du propriétaire vendeur :
 - ✓ de s'acquitter des frais relatifs aux diagnostics liés à la vente (l'étude géotechnique de niveau G1-PGC n'étant pas obligatoire au regard de l'article L.132-5 du Code de la construction et de l'habitation) ;
- o de l'acquéreur de s'acquitter des frais :
 - ✓ dit de « notaire » :
 - Taxes (publicité foncière, etc.), contributions (sécurité immobilière, etc.) et de droits de mutation ;
 - Débours ;
 - Honoraires et émoluments notariaux ;
 - ✓ relatifs aux études géotechniques liées à la construction ;
 - ✓ de raccordement aux différents réseaux (électricité, eaux potables et pluviales, gaz, télécommunication) supplémentaires aux raccordements existants ;

D'AUTORISER, avant la signature de l'acte notarié de vente, ledit acquéreur :

- o à déposer aux autorités compétentes toute demande d'autorisation quelconque en rapport avec son projet (permis de construire, etc.) ;

- o à engager toutes les études et tous les travaux utiles liés à son projet (études géotechniques , terrassement, construction, etc.) ;

- **D'AUTORISER** le maire ou tout délégataire à signer tout acte contenant cession desdites parcelles aux conditions susvisées, ainsi que tout acte complémentaire, rectificatif et accessoire.



Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé tous les membres présents.

Nicolas MAUPETIT
Maire



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire

Le Secrétaire

Nombre de conseillers :

- en exercice : 23
- présents : 22
- votants : 23

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de LA CHÂTAIGNERAIE

SÉANCE DU 21 AVRIL 2026

Délibération n° 26.04.21.048

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un du mois d'avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de La Châtaigneraie, sur convocation en date du 13 avril 2026, s'est rassemblé en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas MAUPETIT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Nicolas MAUPETIT, Alain ALBERTEAU, Samantha LAMY, Giovanni RAGON, Anita BARBARIT, Gildas BELAUD, Manuella ROUET, Laurent GUILLOTON, Gérard ARNAUDEAU, Josiane SIGOGNE, Vital LEMASSON, Isabelle VEILLAT, Ludovic POUPIN, Chrystèle LEBRUN, Nathalie GERBAUD, Valérie RAGOT, Fanny LASSAIRE, David POUPLIN, Jean-Loup BOURMAUD, Laurence GIRARD, Guillaume GALLAIS, Laurent BATY.

SECRÉTAIRE : Samantha LAMY

ABSENT EXCUSÉ : Gonzague CUEGNIET,

Gonzague CUEGNIET ayant donné pouvoir à Anita BARBARIT

Cession de terrain : à la SAS AUBRY PK

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2241-1 ;

Vu la demande de la SAS AUBRY PK pour l'acquisition d'un délaissé de voirie jouxtant la parcelle section ZB n° 254 d'une superficie de 105 m².

Vu l'avis des Domaines en date du 19 février 2026 estimant la valeur vénale de 1 200 € HT,

Considérant que l'emprise foncière désignée sur le plan joint en annexe n°2 est une rue qui n'est plus utilisée pour la circulation depuis plusieurs années, et qui constitue un délaissé de voirie pour laquelle existe un déclassement de fait ;

Considérant que cette parcelle a ainsi perdu le caractère d'une dépendance du domaine public routier de la commune et que dès lors il n'y a pas lieu de procéder à l'enquête publique préalable au déclassement tel que prévu par l'article L 141-3 du code de la voirie routière ;

Considérant que, dans ce cadre, la vente de ce délaissé relevant du domaine privé de la commune doit néanmoins respecter le droit de priorité des éventuels riverains, conformément à l'article L 112-8 du code de la voirie routière ;

Considérant la proposition d'achat de la SAS AUBRY PK représentée par Monsieur AUBRY Kévin, et dont le siège social est situé 15 ZA du Bourg Bâtard 85120 TERVAL ;

Vu la renonciation à l'achat des deux propriétaires riverains de la parcelle en cause et l'existence d'un accès véhicule à la parcelle section ZB n° 19 par la rue du Fief de la Pénissière ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE CONSTATER** que le délaissé de voirie est divisé dans sa longueur entre la commune de La Châtaigneraie et la commune historique de La Tardière - Commune de Terval comme mentionné sur le plan de situation joint en annexe 1 ;
- **D'APPROUVER** la vente à la SAS AUBRY PK, de la parcelle section ZB n° 313 d'une superficie de 105 m² appartenant à la commune de La Châtaigneraie, tel que désigné sur le plan établi par le géomètre joint en annexe n°2 au prix de 1 € le m², soit 105 €, étant précisé que l'acquéreur prend à sa charge les frais d'acte notariés;
- **DE CONDITIONNER** la présente vente à la délibération concordante de la commune historique de La Tardière - Commune de Terval de Terval relative au même délaissé de voirie ;
- **D'AUTORISER** le maire à prendre et à signer tous actes y afférant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **DE CONSTATER** que le délaissé de voirie est divisé dans sa longueur entre la commune de La Châtaigneraie et la commune historique de La Tardière - Commune de Terval comme mentionné sur le plan de situation joint en annexe 1 ;
- **D'APPROUVER** la vente à la SAS AUBRY PK, de la parcelle section ZB n° 313 d'une superficie de 105 m² appartenant à la commune de La Châtaigneraie, tel que désigné sur le plan établi par le géomètre joint en annexe n°2 au prix de 1 € le m², soit 105 €, étant précisé que l'acquéreur prend à sa charge les frais d'acte notariés;
- **DE CONDITIONNER** la présente vente à la délibération concordante de la commune historique de La Tardière - Commune de Terval de Terval relative au même délaissé de voirie ;
- **D'AUTORISER** le maire à prendre et à signer tous actes y afférant.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé tous les membres présents.

Pour extrait conforme
Certifié exécutoire

Nicolas MAUPETIT
Maire

Le Secrétaire



Nombre de conseillers :

- en exercice : 23
- présents : 22
- votants : 23

Envoyé en préfecture le 24/04/2026

Reçu en préfecture le 24/04/2026

Publié le

ID : 085-218500593-20260421-26_04_21_049-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de LA CHÂTAIGNERAIE

SÉANCE DU 21 AVRIL 2026

Délibération n° 26.04.21.049

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un du mois d'avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de La Châtaigneraie, sur convocation en date du 13 avril 2026, s'est rassemblé en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas MAUPETIT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Nicolas MAUPETIT, Alain ALBERTEAU, Samantha LAMY, Giovanni RAGON, Anita BARBARIT, Gildas BELAUD, Manuella ROUET, Laurent GUILLOTON, Gérard ARNAUDEAU, Josiane SIGOGNE, Vital LEMASSON, Isabelle VEILLAT, Ludovic POUPIN, Chrystèle LEBRUN, Nathalie GERBAUD, Valérie RAGOT, Fanny LASSAIRE, David POUPLIN, Jean-Loup BOURMAUD, Laurence GIRARD, Guillaume GALLAIS, Laurent BATY.

SECRÉTAIRE : Samantha LAMY

ABSENT EXCUSÉ : Gonzague CUEGNIET,

Gonzague CUEGNIET ayant donné pouvoir à Anita BARBARIT

Renaturation de la cour d'école : demande de subvention Fonds Verts

L'Etat a créé un dispositif « Fonds vert » d'accompagnement des collectivités pour accélérer et intensifier la transition écologique. Ce dispositif finance trois types d'actions :

- Le renforcement de la performance environnementale des territoires
- Leur adaptation au changement climatique
- L'amélioration du cadre de vie

Le projet, qui fait l'objet de la présente demande au titre du « fonds vert », consiste en la renaturation de la cour d'école maternelle Elie de Sayvre. Les principaux travaux envisagés comprennent :

- Désimperméabilisation de la cour
- Récupération des eaux pluviales de la toiture
- Création d'espaces végétalisés (zone d'infiltration et zones d'aires de jeux),
- Installation de plantes grimpantes avec supports,
- Plantations d'arbres à haute tige et arbustes pour permettre la création d'îlots de fraîcheur,

Ce projet est éligible au « fonds vert », le taux indicatif de soutien peut aller jusqu'à 80 %.

Le cout prévisionnel des travaux, s'élève à 20 866.37 €.

Le Maire présente le dispositif du « Fonds Vert », qui permettrait renaturation de la cour d'école maternelle Elie de Sayvre à hauteur de 80%.

Dépenses H.T.		Recettes	
Terrassement	10 032.00 €	Subvention d'Etat (80%)	16 693. €
Matériaux naturel	8 105.07 €		
Végétaux	1 229.30 €		
		S/ total	16 693 €
Imprévus	1 500.00 €	Autofinancement	4 173.37 €
TOTAL GENERAL	20 866.37 €	TOTAL GENERAL	20 866.37 €

Le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'ARRETER** le plan de financement.
- **DE SOLLICITER** auprès de l'Etat une aide financière pour les travaux de la renaturation de la cour d'école maternelle Elie de Sayvre,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document se rapportant à cette délibération.

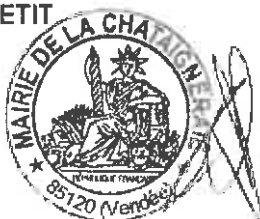
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'ARRETER** le plan de financement.
- **DE SOLLICITER** auprès de l'Etat une aide financière pour les travaux de la renaturation de la cour d'école maternelle Elie de Sayvre,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé tous les membres présents.

Pour extrait conforme
Certifié exécutoire

Nicolas MAUPETIT
Maire



Le Secrétaire

Nombre de conseillers :
- en exercice : 23
- présents : 22
- votants : 23

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de LA CHÂTAIGNERAIE

SÉANCE DU 21 AVRIL 2026

Délibération n° 26.04, 21.050

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un du mois d'avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de La Châtaigneraie, sur convocation en date du 13 avril 2026, s'est rassemblé en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas MAUPETIT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Nicolas MAUPETIT, Alain ALBERTEAU, Samantha LAMY, Giovanni RAGON, Anita BARBARIT, Gildas BELAUD, Manuella ROUET, Laurent GUILLOTON, Gérard ARNAUDEAU, Josiane SIGOGNE, Vital LEMASSON, Isabelle VEILLAT, Ludovic POUPIN, Chrystèle LEBRUN, Nathalie GERBAUD, Valérie RAGOT, Fanny LASSAIRE, David POUPLIN, Jean-Loup BOURMAUD, Laurence GIRARD, Guillaume GALLAIS, Laurent BATY.

SECRÉTAIRE : Samantha LAMY

ABSENT EXCUSÉ : Gonzague CUEGNIET,

Gonzague CUEGNIET ayant donné pouvoir à Anita BARBARIT

Définition de ratio de promotion

Monsieur Le Maire informe le Conseil que, conformément aux dispositions des articles L.411-6, L.415-2 et L.522-27 du code général de la fonction publique, il appartient désormais aux organes délibérants de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux de promotion applicable à l'effectif des fonctionnaires d'un cadre d'emplois remplissant les conditions pour être promu à l'un des grades d'avancement de ce même cadre d'emplois.

Ces dispositions s'appliquent à l'ensemble des grades d'avancement, sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Le ratio d'avancement fixé par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial, fixe un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus. Les décisions individuelles d'avancement de grade restent de la compétence de l'autorité territoriale.

Le Conseil Municipal

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.411-6, L.415-2 et L.522-27,

Considérant que :

- Pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.
- Une délibération doit fixer ce taux, appelé « ratio promus – promouvables », pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

- Cette modalité concerne tous les grades d'avancement ceux du cadre d'emplois des agents de police, des attachés hors classe et des ingénieurs hors classe.
- Il y a lieu de déterminer le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade, par l'assemblée délibérante après avis du Comité Social Territorial.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 9 mars 2026,

Sur proposition de Monsieur le Maire et après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **FIXE** le taux de promotion pour les avancements de grade de l'année 2026 à 100 % pour tous les grades et tous les cadres d'emplois.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte y afférent.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé tous les membres présents.

Pour extrait conforme
Certifié exécutoire

Nicolas MAUPETIT
Maire



Le Secrétaire

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de LA CHÂTAIGNERAIE

SÉANCE DU 21 AVRIL 2026

Nombre de conseillers :

- en exercice : 23
- présents : 22
- votants : 23

Délibération n° 26.04.21.051

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un du mois d'avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de La Châtaigneraie, sur convocation en date du 13 avril 2026, s'est rassemblé en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas MAUPETIT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Nicolas MAUPETIT, Alain ALBERTEAU, Samantha LAMY, Giovanni RAGON, Anita BARBARIT, Gildas BELAUD, Manuella ROUET, Laurent GUILLOTON, Gérard ARNAUDEAU, Josiane SIGOGNE, Vital LEMASSON, Isabelle VEILLAT, Ludovic POUPIN, Chrystèle LEBRUN, Nathalie GERBAUD, Valérie RAGOT, Fanny LASSAIRE, David POUPLIN, Jean-Loup BOURMAUD, Laurence GIRARD, Guillaume GALLAIS, Laurent BATY.

SECRÉTAIRE : Samantha LAMY

ABSENT EXCUSÉ : Gonzague CUEGNIET,

Gonzague CUEGNIET ayant donné pouvoir à Anita BARBARIT

Créations de postes

Le Maire rappelle à l'assemblée

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de créer les emplois au titre de l'avancement de grade.

Vu le tableau des effectifs,

Sur proposition de Monsieur le Maire et après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité **DECIDE**,

- la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à 24h/semaine à compter du 1^{er} mai 2026
- la création d'un emploi de brigadier-chef principal, à temps complet à compter du 1^{er} juin 2026
- la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^e classe, à temps complet à compter du 11 décembre 2026

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé tous les membres présents.

Nicolas MAUPETIT
Maire



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire

Le Secrétaire

* Le Maire informe que la présente délibération est susceptible d'être l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de LA CHÂTAIGNERAIE

SÉANCE DU 21 AVRIL 2026

Délibération n° 26.04.21.052

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un du mois d'avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de La Châtaigneraie, sur convocation en date du 13 avril 2026, s'est rassemblé en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas MAUPETIT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Nicolas MAUPETIT, Alain ALBERTEAU, Samantha LAMY, Giovanni RAGON, Anita BARBARIT, Gildas BELAUD, Manuella ROUET, Laurent GUILLOTON, Gérard ARNAUDEAU, Josiane SIGOGNE, Vital LEMASSON, Isabelle VEILLAT, Ludovic POUPIN, Chrystèle LEBRUN, Nathalie GERBAUD, Valérie RAGOT, Fanny LASSAIRE, David POUPLIN, Jean-Loup BOURMAUD, Laurence GIRARD, Guillaume GALLAIS, Laurent BATY.

SECRÉTAIRE : Samantha LAMY

ABSENT EXCUSÉ : Gonzague CUEGNIET,

Gonzague CUEGNIET ayant donné pouvoir à Anita BARBARIT

Composition des commissions

Vu l'article L 2121-22 du CGCT ;

Vu la délibération n° 26.03.31.027A en date 31 mars 2026 fixant la composition des commissions ;

Considérant les différentes démissions de conseillers municipaux et l'installation dans ses fonctions de conseiller municipal de Laurent BATY ;

Considérant que certains élus ont émis le souhait d'intégrer de nouvelles commissions ;

Monsieur le Maire propose de revoir la composition des commissions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

MODIFIE la composition des commissions comme suit



COMMISSION FINANCES

Nicolas MAUPETIT

Alain ALBERTEAU
Samantha LAMY
Giovanni RAGON
Anita BARBARIT
Gildas BELAUD
Jean-Loup BOURMAUD
Vital LEMASSON
Ludovic POUPIN
Laurent GUILLOTON
Nathalie GERBAUD

**COMMISSION TRAVAUX –ACCESSIBILITE –
BATIMENTS PUBLICS – VOIRIE –
URBANISME - CADRE DE VIE**

Alain ALBERTEAU

Nicolas MAUPETIT
Samantha LAMY
Giovanni RAGON
Anita BARBARIT
Gildas BELAUD
Jean-Loup BOURMAUD
Gérard ARNAUDEAU
Vital LEMASSON
Gonzague CUEGNIET
Ludovic POUPIN

**COMMISSION ENFANCE JEUNESSE
– AFFAIRES SCOLAIRE**

Samantha LAMY

Nicolas MAUPETIT
Alain ALBERTEAU
Giovanni RAGON
Anita BARBARIT
Gildas BELAUD
Manuella ROUET
Fanny LASSAIRE
Valérie RAGOT

**COMMISSION HABITAT – PERMIS DE
LOUER – COMMERCE – FOIRES ET
MARCHES - CIMETIERE**

Gildas BELAUD

Nicolas MAUPETIT
Alain ALBERTEAU
Samantha LAMY
Giovanni RAGON
Anita BARBARIT
Chrystèle LEBRUN
Gérard ARNAUDEAU
Vital LEMASSON
Gonzague CUEGNIET
Fanny LASSAIRE
Isabelle VEILLAT
Manuella ROUET

COMMISSION ACTION SOCIALE

Anita BARBARIT

Nicolas MAUPETIT
Alain ALBERTEAU
Samantha LAMY
Giovanni RAGON
Gildas BELAUD
Manuella ROUET
Laurent GUILLOTON
Josiane SIGOGNE
Valérie RAGOT

**COMMISSION PROJETS DE TERRITOIRE –
STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT**

Nicolas MAUPETIT

Alain ALBERTEAU
Samantha LAMY
Giovanni RAGON
Anita BARBARIT
Gildas BELAUD
Josiane SIGOGNE
Gonzague CUEGNIET
Vital LEMASSON
Gérard ARNAUDEAU
Isabelle VEILLAT
Laurent GUILLOTON
Ludovic POUPIN
Chrystèle LEBRUN
Nathalie GERBAUD
Valérie RAGOT

Envoyé en préfecture le 24/04/2026

Reçu en préfecture le 24/04/2026

Publié le

ID : 085-218500593-20260421-26_04_21_052-DE



**COMMISSION CULTURE – VIE
ASSOCIATIVE - COMMUNICATION**

Giovanni RAGON

Nicolas MAUPETIT
Alain ALBERTEAU
Samantha LAMY
Anita BARBARIT
Gildas BELAUD
Chrystèle LEBRUN
Isabelle VEILLAT
Nathalie GERBAUD
David POUPLIN
Laurent BATY

David POUPLIN
Manuella ROUET
Fanny LASSAIRE
Jean-Loup BOURMAUD
Laurence GIRARD
Guillaume GALLAIS
Laurent BATY

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé tous les membres présents.

Pour extrait conforme
Certifié exécutoire

Nicolas MAUPETIT
Maire



Le Secrétaire

* Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gioriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et- ou notification.



Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de LA CHÂTAIGNERAIE

SÉANCE DU 21 AVRIL 2026

Nombre de conseillers :

- en exercice : 23
- présents : 22
- votants : 23

Délibération n° 26.04.21.053

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un du mois d'avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de La Châtaigneraie, sur convocation en date du 13 avril 2026, s'est rassemblé en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas MAUPETIT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Nicolas MAUPETIT, Alain ALBERTEAU, Samantha LAMY, Giovanni RAGON, Anita BARBARIT, Gildas BELAUD, Manuella ROUET, Laurent GUILLOTON, Gérard ARNAUDEAU, Josiane SIGOGNE, Vital LEMASSON, Isabelle VEILLAT, Ludovic POUPIN, Chrystèle LEBRUN, Nathalie GERBAUD, Valérie RAGOT, Fanny LASSAIRE, David POUPLIN, Jean-Loup BOURMAUD, Laurence GIRARD, Guillaume GALLAIS, Laurent BATY.

SECRÉTAIRE : Samantha LAMY

ABSENT EXCUSÉ : Gonzague CUEGNIET,

Gonzague CUEGNIET ayant donné pouvoir à Anita BARBARIT

Orientations en matière de formation des élus

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est amené à se prononcer, dans les trois mois de son renouvellement, sur les orientations et les crédits affectés à la formation des conseillers municipaux.

Le montant des dépenses de formation, incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement, ainsi que les compensations de perte de revenus subies par l'élu dans ce cadre, ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune et ne peut pas être inférieur à 2% de ce même montant. En l'absence d'un tel ajustement, les demandes de formation excédant les crédits disponibles ne peuvent qu'être rejetées.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant de 2 000 € soit consacrée chaque année à la formation des élus, du fait que le maximum est de 18 600 € et que le montant plancher représente 1 860 €.

Considérant qu'il y a intérêt à définir les conditions d'exercice du droit à formation de ses membres ;

Le Conseil Municipal de la Commune de LA CHATAIGNERAIE (Vendée),

Il est proposé au Conseil municipal :

1) D'APPROUVER les orientations de formation des élus suivantes :

- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique, prise de parole en public, négociation, gestion des conflits),

- Les formations en lien avec les compétences de la collectivité ;
 - Les formations liées à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale, intercommunalité, etc.)
- 2) **DE DÉCIDER** d'inscrire au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux égale à 2 000 € ; ce montant réel ne pouvant excéder 20% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal et ayant un minimum de 2% de ce même montant ;
- 3) **DE PRÉCISER** que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministre de l'Intérieur et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses ;
- 4) **DE PRÉCISER** que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante
- 5) **D'AUTORISER** le Maire à signer tous actes s'y afférant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- 1) **D'APPROUVER** les orientations de formation des élus suivantes :
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
 - Les formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique, prise de parole en public, négociation, gestion des conflits),
 - Les formations en lien avec les compétences de la collectivité,
 - Les formations liées à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale, intercommunalité, etc.)
- 2) **D'INSCRIRE** au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux égale à 2 000 € ; ce montant réel ne pouvant excéder 20% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal et ayant un minimum de 2% de ce même montant ;
- 3) **DE PRÉCISER** que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministre de l'Intérieur et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses ;
- 4) **DE PRÉCISER** que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante
- 5) **D'AUTORISER** le Maire à signer tous actes s'y afférant.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé tous les membres présents.

Pour extrait conforme
Certifié exécutoire

Nicolas MAUPETIT
Maire

Le Secrétaire



* Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

SÉANCE DU 21 AVRIL 2026

Délibération n° 26.04.21.054

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un du mois d'avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de La Châtaigneraie, sur convocation en date du 13 avril 2026, s'est rassemblé en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas MAUPETIT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Nicolas MAUPETIT, Alain ALBERTEAU, Samantha LAMY, Giovanni RAGON, Anita BARBARIT, Gildas BELAUD, Manuella ROUET, Laurent GUILLOTON, Gérard ARNAUDEAU, Josiane SIGOGNE, Vital LEMASSON, Isabelle VEILLAT, Ludovic POUPIN, Chrystèle LEBRUN, Nathalie GERBAUD, Valérie RAGOT, Fanny LASSAIRE, David POUPLIN, Jean-Loup BOURMAUD, Laurence GIRARD, Guillaume GALLAIS, Laurent BATY.

SECRÉTAIRE : Samantha LAMY

ABSENT EXCUSÉ : Gonzague CUEGNIET,

Gonzague CUEGNIET ayant donné pouvoir à Anita BARBARIT

Communauté de Communes : Approbation du rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS –ANC) Année 2025

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie, Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, exerce au titre de ses compétences statutaires, les missions du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) sur le territoire de ses 14 communes membres, d'une superficie totale d'environ 31 659 hectares.

Le SPANC a donc été créé par délibération communautaire en date du 14/12/2005 en se limitant aux compétences obligatoires, à savoir :

- Conseiller et accompagner les usagers dans la mise en place et la réhabilitation de leur installation d'assainissement non collectif ;
- Contrôler les installations d'assainissement non collectif neuves ou existantes.

Monsieur le Maire présente le rapport 2025 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.

Il est proposé au Conseil municipal :

- 1) **DE PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport de l'année 2025 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie ;

Envoyé en préfecture le 24/04/2026

Reçu en préfecture le 24/04/2026

Publié le

ID : 085-218500593-20260421-26_04_21_054-DE

SLO

2) DE CHARGER le Maire d'informer la Communauté de communes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- 1) **PREND ACTE** de la présentation du rapport de l'année 2025 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie ;
- 2) **CHARGE** le Maire d'informer la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé tous les membres présents.

Pour extrait conforme
Certifié exécutoire

Nicolas MAUPETIT
Maire



Le Secrétaire

• Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et- ou notification.